

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 036-767/13/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°11/1054 relative à l'élargissement du pont rail d'Air Bel à Marseille (11ème arrondissement).

DIFRA 13/10718/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du projet ANRU et dans l'objectif de contribuer au désenclavement de la "Cité Air Bel", il est proposé d'augmenter l'ouverture du pont-rail existant dit porte d'Air Bel en profitant des travaux de réalisation de la troisième voie ferrée sur la ligne Marseille-Aubagne-Toulon.

C'est pourquoi, par délibération VOI 002-2383/10/BC du 10 décembre 2010 une convention de financement entre Réseau Ferré de France (RFF) et la Communauté Urbaine MPM a été approuvée.

Les études avant-projet/projet ont révélé un surcoût de l'opération par rapport aux estimations des études de faisabilité. Le coût total s'élève à 3 510 372 euros courant HT pour une réalisation des travaux en 2014.

L'évolution du coût de l'ouvrage s'explique comme suit :

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- Acquisition foncière importante (expropriation d'un commerce)
- Résultats des sondages de sol et retour d'expérience sur l'ouvrage de la future 3^{ème} voie : blindages/substitution de matériaux/suivi du nivellement de la voie plus importants
- Travaux caténaires plus importants (présence de feeder/blindages de massifs)
- Report du planning de l'opération, interfaces supplémentaires notamment câbles en attente de mise en service
- Fin des travaux en décembre 2014 et non en mars 2013 (+4 % par an)

Initialement, la convention de financement stipulait une participation de Marseille Provence Métropole pour des travaux à hauteur de 2 915 000 euros HT. Désormais, il est donc nécessaire pour la poursuite de l'opération de valider un avenant à la convention de financement, à hauteur de 595 372 euros HT.

Ainsi, le coût de cette opération est réévalué à 3 510 372 euros HT aux conditions économiques de décembre 2014.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération VOI 002/-2383/10/BC du 10 décembre 2010 approuvant la convention de financement relative à l'élargissement du pont rail Porte d'Air Bel à Marseille (11^{ème} arrondissement)

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de passer un avenant à la convention de financement relative à l'élargissement du pont-rail «Porte d'Air-Bel».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de financement n° 11/1054 relative à l'élargissement du pont-rail «Porte d'Air-Bel» à Marseille (11^{ème} arrondissement).

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Ville de Marseille, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2013 et suivants de la Communauté Urbaine : Numéro d'opération : 2011/00099 – Nature : 20418 - Fonction : 822 - Sous-Politique : C311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI